



Le neuf décembre deux mil vingt-cinq, le conseil municipal a été convoqué pour le quinze décembre deux mil vingt-cinq à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire.

Le Maire,  
BOURRA Francine

---

## Séance du 15 décembre 2025

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 20 heures 00, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : Mardi 9 décembre 2025

**Membres présents :** Madame BOURRA Francine, Monsieur ADAMSKI Denis, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Eric, Madame COULON Jenny, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Monsieur BLEHAUT Sébastien, Madame ARDILLIER Sandrine, Monsieur DELAGE Laurent, Madame MATHIEU Anne, Monsieur DUPUY Francis, Madame FOUILLADE Géraldine, Monsieur MICHEL Jonathan

**Membres absents :** Monsieur BERNATEAU Jean-Claude (pouvoir à Madame PIERSON Nadine), Monsieur ROUZIER Olivier, Monsieur GIROU Jean Louis (pouvoir à Madame MATHIEU Anne), Madame FROIDEFOND Stéphanie

Madame ARDILLIER Sandrine est élue secrétaire de séance

---

#### COMMANDÉ PUBLIQUE-AUTRES TYPES DE CONTRATS

- Opération d'investissement d'éclairage public -Modernisation du parc d'éclairage public - subvention de l'Etat

## FONCTION PUBLIQUE

- Création d'un poste suite à un avancement de grade
- Création d'un poste dans le cadre d'une cessation progressive d'activité
- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT-Risque santé

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -INTERCOMMUNALITE

- Rapport d'activité de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir 2024

## FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

- Décisions modificatives budgétaires

## FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS

- Attribution de subvention 2025
- Plan de financement pour la rénovation du bâtiment de La Poste
- Versement d'une participation financière au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire au titre du programme Grand Site de France

## FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS

- Attribution d'un Fonds de concours par la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie

## DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-ENSEIGNEMENT

- Contribution à la scolarisation des enfants en écoles dispensant un enseignement en langue régionale

## DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024

Un point sera abordé concernant les papeteries de Condat.

Madame le Maire procède à l'appel du Conseil Municipal.

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, Madame le Maire sollicite les observations.

Madame Mathieu formule deux remarques :

- Une faute de frappe p 2025/37, il manque un « i » au prénom « Stéphanie ».
- Un décompte des votes erroné p 2025/ 51 concernant la délibération 29-2025, le compte indique 16 votes pour sur 16 au lieu 15 votes pour sur 15.

#### **Délibération n°40-2025/ COMMANDE PUBLIQUE-AUTRES TYPES DE CONTRATS**

**Objet de la délibération :** Opération d'investissement d'éclairage public -Modernisation du parc d'éclairage public - subvention de l'Etat

La commune de Le Lardin Saint Lazare, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal souhaite l'inscription de l'opération modernisation du parc d'éclairage public porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, nous pouvons solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR afin d'obtenir une subvention.

**Le budget et le plan de financement prévisionnels annuels sont les suivants :**

<b>Montant total des travaux HT annuel</b>	30 500.00€
<b>Participation SDE 24 (35 % du montant total HT)</b>	- 10 675.00€
<b>Coût total HT acquitté par la commune, éligible au fonds vert</b>	19 825.00€
<b>Montant DETR sollicité (30%)</b>	9 150.00€
<b>Reste à charge de la commune</b>	10 675.00€

	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>
<b>DETR</b>	9 150.00€	30 %
<b>Autofinancement</b>	10 675.00€	70 %
<b>Total</b>	19 825.00€	100%

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

## le Conseil Municipal,

- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR)
  - **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.
  - **Vote :**      Pour :      15  
                    Contre :      0  
                    Abstentions : 0
  - **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 41- 2025 / FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE

## Objet de la délibération : Cr éation d'un poste suite à un avancement de grade

## **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée :

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, un agent peut être inscrit au tableau des promouvables.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de créer le poste.

Un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe sera nommé sur un grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 01/10/2026 à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Accepte** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à compter du 01/10/2026 à temps complet,
  - **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget, au chapitre prévu à cet effet,
  - **Vote :** Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n° 42– 2025 / FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE**

**Objet de la délibération : Crédit d'un poste suite à une cessation progressive d'activité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure de cessation progressive d'activité d'un agent, un agent peut prétendre à la retraite progressive.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint technique territorial à compter du 30/03/2026 à temps non complet pour une durée de 27h53,

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Accepte** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 30/03/2026 à temps non complet pour une durée de 27h53,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget, au chapitre prévu à cet effet,
- **Vote** : Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n°43-2025/ FONCTION PUBLIQUE- PERSONNEL TITULAIRES**

**Objet de la délibération : Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2026

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire de service
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur ppal 1ère classe	B	2	2	35H00
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	2	2	35H00
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	2	1	35H00
Adjoint administratif	C	2	1	35H00
<b>Total Filière</b>		8	6	

FILIERE TECHNIQUE				
Technicien ppal 1ère classe	B	1	1	35h00
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35h00
Agent de maîtrise	C	1	1	35h00
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	2	2	35h00
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	3,62	3,62	3 agents 35h00 + 1 agent de 22h00
Adjoint technique	C	11,64	9,84	8 agents 35h00 + 4 agents à 28h00 + 1 agent 23h00
<b>Total Filière</b>		20,26	18,46	

FILIERE SOCIALE				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle ppal 1ère classe	C	1	1	35h00
<b>Total Filière</b>		1	1	

FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Puéricultrice hors classe	A	1	0	35h00

Educateur Jeune Enfant	A	1	1	35H00
Masseur Kinésithérapeute	A	1	1	35H00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	2	35H00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	0	35h00
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	C	1	1	35h00
<b>Total Filière</b>		<b>9</b>	<b>5</b>	

<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1	0	35h00
Adjoint d'Animation	C	1	1	35h00
<b>Total Filière</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-Chef Principal	C	1	1	35h00
<b>Total Filière</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	

<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Adjoint du patrimoine	C	0,28	0,28	10h00
<b>Total Filière</b>		<b>0,28</b>	<b>0,28</b>	

<b>CENTRE MUNICIPAL DE SANTE</b>				
<b>Médecins</b>	A	2,68	1,98	35H - 35H00 - 24h00
<b>Chirurgien-Dentiste</b>	A	1	0,8	35H
<b>Total filière</b>		<b>3,68</b>	<b>2,78</b>	

**Total** 45,22 35,80

➤ **Vote :** Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

➤ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

## Délibération n° 44 -2025/ FONCTION PUBLIQUE

### **Objet de la délibération : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT- Risque santé**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1<sup>er</sup> avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 20.00€ par agent et par mois.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Décide** d'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **Décide** de verser une participation financière de 20.00 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget.

- **Vote :** Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

**Délibération n° 45-2025 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
INTERCOMMUNALITE**

**Objet de la délibération :** Rapport d'activité de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir 2024

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales la commune doit communiquer au Conseil municipal en séance publique le rapport d'activité de la Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir pour l'année 2024.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Prend acte**
- **Vote :** Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

**Délibération n°46- 2025/ FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES**

**Objet de la délibération :** Décisions modificatives budgétaires

**Vu** l'article L 1612-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des budgets

**BUDGET PRINCIPAL : 37000**

La commune doit effectuer un virement de crédit, il y a donc lieu de créer la **DM 06- AMENAGEMENT DU STADE**

Il est proposé de :  
Diminuer le compte 21318(21) ID opération 233 de 11 944.76€  
Créditer le compte 21314 (21) ID opération 237 de 11 944.76€

La commune doit effectuer un virement de crédit, il y a donc lieu de créer la **DM 07-EQUIPEMENT SERVICE TECHNIQUE**

Il est proposé de :

Diminuer le compte 21318(21) ID opération 233 de 0.36€

Créditer le compte 21314 (21) ID opération 238 de 0.36€

La commune doit effectuer un virement de crédit, il y a donc lieu de créer la **DM 08-REMORQUE**

Il est proposé de :

Diminuer le compte 21318(21) ID opération 233 de 4 000€

Créditer le compte 215731 (21) ID opération 192 de 4 000€

### **BUDGET ANNEXE CRECHE : 37002**

La crèche doit effectuer une augmentation de crédit, il y a donc lieu de créer la **DM 02-REVERSEMENT FRAIS PERSONNEL BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé de :

Créditer le compte 6215 (012) FD de 8 453.00€

Créditer le compte 75888 (75) RF de 8 453.00€

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** les décisions modificatives budgétaires
- **Vote :** Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

---

### **Délibération n°47-2025/ FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS**

#### **Objet de la délibération : Attribution de subvention 2025**

Il vous est proposé d'allouer au titre de l'année 2025, la subvention suivante :

- Coopérative de l'avenir 6 000€ pour le voyage scolaire

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Accepte** d'attribuer la subvention

- **Accepte** que cette dépense soit imputée à l'article 65748, en dépense de fonctionnement ;
- **Vote** : Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Mme COULON présente le projet de classe découverte à Andernos les Bains pour les classes de CP, CE1, CM2 :

*CP et CE 1 :*

	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	JOUR 5
<b>MATIN</b>	ARRIVÉE & INSTALLATION AU CENTRE	Les ateliers du l'atelier, Site des Quinconces à Andernos	Visite du Centre	La balade de l'orientale junior, Site des Quinconces à Andernos	Vivre au rythme des marées, au Centre
	Pique-nique ÉCOLE	Repas au Centre	Repas au Centre	Repas au Centre	Repas au Centre
<b>APRÈS-MIDI</b>	Sortie découverte du bassin, Port du Méjean à Andernos	Atelier de géohistoire junior, au Centre	Atelier au port ostréicole, Port ostréicole à Andernos	De la forêt à l'océan en passant par les dunes, Site du Grand Cratère à l'Île d'Oléron	Les bœufs de la forêt, Forêt du Centre à Andernos
	Gouter ÉCOLE	Gouter fourni par le Centre	Gouter fourni par le Centre	Gouter fourni par le Centre	Gouter fourni par le Centre
	GESTION LIBRE	GESTION LIBRE	GESTION LIBRE	GESTION LIBRE	-
	Repas au Centre	Repas au Centre	Repas au Centre	Repas au Centre	-
<b>SOIR</b>	GESTION LIBRE	GESTION LIBRE	GESTION LIBRE	GESTION LIBRE	-

*CM2*

	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	JOUR 5
<b>MATIN</b>	ARRIVÉE & INSTALLATION AU CENTRE	Les ateliers du l'atelier, Site des Quinconces à Andernos	Visite du Centre	La balade de l'orientale junior, Site des Quinconces à Andernos	Vivre au rythme des marées, au Centre
	Pique-nique ÉCOLE	Repas au Centre	Repas au Centre	Repas au Centre	Repas au Centre
<b>APRÈS-MIDI</b>	Sortie découverte du bassin, Port du Méjean à Andernos	Atelier de géohistoire junior, au Centre	Atelier au port ostréicole, Port ostréicole à Andernos	De la forêt à l'océan en passant par les dunes, Site du Grand Cratère à l'Île d'Oléron	Les bœufs de la forêt, Forêt du Centre à Andernos
	Gouter ÉCOLE	Gouter fourni par le Centre	Gouter fourni par le Centre	Gouter fourni par le Centre	Gouter fourni par le Centre
	GESTION LIBRE	GESTION LIBRE	GESTION LIBRE	GESTION LIBRE	-
	Repas au Centre	Repas au Centre	Repas au Centre	Repas au Centre	-
<b>SOIR</b>	GESTION LIBRE	GESTION LIBRE	GESTION LIBRE	GESTION LIBRE	-

### **Pourquoi ce projet?**

Faire vivre à vos enfants une belle aventure pédagogique.

Développer leur autonomie et le savoir-vivre en collectivité.

Créer une unité thématique.

Découvrir un environnement spécifique: le bassin et ses paysages.

Travailler des compétences spécifiques en sciences, géographie, espace, langage oral, langage écrit, EMC, EVAR.

Compenser les inégalités sociales et culturelles.

Créer des situations de communication authentiques avec des professionnels.

**Coût du projet:**

Pension complète: 11 742€

Animateurs: 3225€

Activité voile: 1089€

Adhésion pep 33: 135€

Transport évalué à 2800€

Soit un total de: 18991€

**Moyens financiers:**

Participation des familles: 100€ par enfant, soit 5400€

Participation exceptionnelle de la mairie: 6000€

Soit un 1er apport de: 11400€

**Actions menées sur l'année:**

Vente de bulbes en novembre (Pépinières Thibault)

Vente de sapins en décembre (Pépinières Thibault)

Vente de chocolats en décembre (Initiatives)

Stand soupe à l'oignon et crêpes au trail du Père Noël au Lardin

Stand de Noël au marché du Lardin

Vente de brioches et galettes en janvier

Concours de Pétanque

Randonnée gourmande intergénération (en journée avec élèves)

Vente de plants en mars 2026

Loto en mai 2026

Pour tenter de réunir la somme restante de 7591€

**Prévisions budgétaires**

Vente de bulbes en novembre (Pépinières Thibault)

Vente de sapins en décembre (Pépinières Thibault)

Vente de chocolats en décembre (Initiatives)

Ces 3 actions nous ont déjà rapporté environ 1000€

Stand soupe à l'oignon et crêpes au trail du Père Noël au Lardin (prévision de 200€)

Stand de Noël au marché du Lardin (prévision de 200€)

Vente de brioches et galettes en janvier (prévision de 100€)

Concours de Pétanque (prévision de 400€)

Randonnée gourmande intergénération (en journée avec élèves) (prévision de 200€)

Vente de plants en mars 2026 (prévision de 400€)

Loto en mai 2026 (prévision de 3500€) et des dons divers de familles et entreprises pour tenter de réunir la somme restante de 7591€

---

**Délibération n°48-2025/ FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS**

**Objet de la délibération : Plan de financement pour la rénovation du bâtiment de La Poste**

La commune prévoit de rénover le bâtiment de La Poste. Cette rénovation permettra d'isoler le bâtiment en changeant les menuiseries et en mettant en place un nouveau système de chauffage.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 70 900.21€ HT

Nous pouvons solliciter l'Etat pour dans le cadre de la DETR afin d'obtenir des subventions.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	en %	Intitulé	Montant H.T. en €	en %
Travaux	70 900.21€		Autofinancement	42 540.13€	60%
			DETR	28 360.08€	40%
<b>TOTAL HT</b>	<b>70 900.21€</b>	<b>100,00%</b>		<b>70 900.21€</b>	<b>100,00%</b>

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'ETAT (DETR)
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.
- **Vote :** Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

#### **Délibération n°49-2025/ FINANCES LOCALES- SUBVENTIONS**

**Objet de la délibération :** Versement d'une participation financière au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire au titre du programme Grand Site de France

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.1111-8 et L.1111-10) ;

Vu la notification de la dotation de l'État au titre des aménités rurales pour l'année 2025 ;

Vu la proposition du Pôle d'Interprétation de la Préhistoire de constituer un fonds mutualisé pour le financement des actions du Grand Site de France – Vallée de la Vézère ;

Il a été attribué à la commune une dotation aménités rurales au titre de l'année 2025 d'un montant de 9 233€.

Il est proposé au Conseil de reverser 20% de la dotation d'aménités rurales au Pôle d'Interprétation de la Préhistoire afin de contribuer au financement du programme d'actions du Grand Site de France Vallée de la Vézère et d'autoriser le Maire à signer la convention de participation.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**



Madame le Maire apporte des précisions sur la labellisation du Grand Site de France de la Vallée Vézère.

Dès 2009, l'État s'est associé aux collectivités territoriales pour mettre en place une Opération Grand Site sur les 35 communes de la « Vallée de la Vézère ».

Le programme d'actions reposait sur un constat majeur : les paysages de la Vallée de la Vézère subissent des évolutions dommageables pour le patrimoine qu'ils recèlent. La dynamique d'enfrichement, la prolifération des panneaux de signalétique, diverses dégradations visuelles provoquées par une offre touristique peu organisée ou le développement d'une urbanisation au fil de l'eau, contribuent à la banalisation de ces paysages exceptionnels.

## Le programme d'actions 2020-2026 porte sur 6 axes :

AXE 1 – Restaurer, valoriser et partager les paysages singuliers de la « Vallée de la Vézère ».

## AXE 2 – Préserver et qualifier l’architecture, l’urbanisme et le Patrimoine bâti.

## AXE 3 – Maintenir, conforter et développer la diversité agricole et sylvicole pour le maintien de paysages ouverts et singuliers.

## AXE 5 – Concilier la qualité des paysages, les ressources du territoire et l'appropriation des habitants pour une transition énergétique durable.

AXE 6 – Renforcer le partage et la transmission du projet de territoire « Grand Site de France ».

Délibération n°50-2025/ FINANCES LOCALES- FONDS DE CONCOURS

**Objet de la délibération** : Attribution d'un Fonds de concours par la Communauté de Communes dans le cadre de la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 V ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-103 du 31 juillet 2020 ;  
Vu la délibération n°DE2022/087 du 28 juin 2022 adoptant le règlement d'attribution de fonds de concours pour la mise en place de la défense extérieure contre l'incendie des communes ;  
Vu la délibération n°DE2023/079 du 11 septembre 2023 modifiant le règlement d'attribution ;  
Vu le dossier de demande déposé par la commune le 23 octobre 2024 pour l'installation de bâches incendie en divers lieux de la commune :

- Château de Peyraux
- Chemin des Chapelles
- Estieux

Vu l'avis de la commission d'attribution des fonds de concours DECI réunie le 9 décembre 2024 ;

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes n°2024/114 en date du 16/12/2024

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes n°2024/115 en date du 16/12/2024

Vu la décision du Président de la Communauté de Communes n°2024/116 en date du 16/12/2024

Considérant que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'accepter le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes correspondant à 10% des dépenses éligibles et de l'autoriser à signer la convention d'attribution ci-jointe.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Accepte** le versement du fonds de concours de la Communauté de Communes d'un montant de 1500 €,
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au versement de ce fonds de concours.

➤ **Vote :** Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

➤ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

---

## Délibération n°51-2025/ DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES-ENSEIGNEMENT

**Objet de la délibération :** Contribution à la scolarisation des enfants en écoles dispensant un enseignement en langue régionale

La commune a été sollicitée par « l'Escola Calandreta Pergosina », établissement scolaire qui a pour objectif de transmettre la langue occitane.

Ouvertes à toutes et à tous, de nature associative, les Calandretas sont sous contrat avec l'Éducation Nationale. Elles proposent un enseignement en langue occitane par immersion, de la maternelle à la terminale. Elles forment des jeunes pour qui l'occitan est une langue de vie, d'apprentissage, d'amitié et de création, des citoyens bilingues, voire multilingues, ouverts sur le monde et sur notre territoire occitan.

En 2021 a été votée une loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion (n°2021-641 du 21 mai 2021 dite loi Molac), prévoyant dans son article 6 la contribution financière à cette transmission, des communes de résidence des enfants scolarisés :

*« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »* (JORF n° 0119 du 23 mai 2021).

La commune ne dispense pas, au sein de son école, d'enseignement de l'occitan. Aussi, nous avons été sollicités par l'école occitane associative Calandreta Pergosina afin d'autoriser Mme Le Maire à signer une convention de forfait communal sur la période 2025-2027 et effectuer le versement du forfait scolaire concernant un enfant de la commune sur cette même période.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de forfait communal sur la période 2025-2027 ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à verser le forfait annuel sur la période 2025-2027

➤ **Vote :** Pour : 15

Contre : 0  
Abstention : 0

- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité
- 

**Délibération n° 52 -25 / DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT**

**Objet de la délibération :** Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2024

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente, pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par la communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Prend** acte de cette présentation.  
➤ **Vote :** Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0  
➤ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Mme Le Maire rappelle que l'on a une station d'épuration conjointe avec la commune de Beauregard.

Elle présente certaines données du rapport :

772 abonnés facturés et desservis (dont 729 prévus en zonage).

Volumes facturés : 41 586 m<sup>3</sup>en 2024.

Réseau :

18 685 ml de canalisations (gravitaire et refoulement).

5 postes de refoulement.

Concernant les boues :

Production réelle : 18 t MS (matière sèche).

Boues évacuées : 22 t MS vers la plateforme du SICTOM du Périgord Noir.

Refus de dégrillage : 2.8 t.

Matières graisseuses évacuées : 37.12 t.

Mr Delage demande si les matières sèches ont toujours l'autorisation d'être enfouies.  
Mr Sourbé explique que c'est soumis à un plan d'épandage déposé en préfecture. La communauté de communes a la compétence et délègue à Véolia.  
Mr Delage souligne qu'il a été trouvé récemment des pesticides qui ne se détruisent pas.

---

## Délibération n° 53-25 / DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT

### **Objet de la délibération :** Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2024

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD EST.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- **Prend** acte de cette présentation.
- **Vote :** Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0
- **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Mr Adamski rappelle qu'il y a 37 communes desservies pour un total de 13 272 abonnés. Dernièrement la ville de Terrasson a rejoint le syndicat et prochainement la commune de Thenon sera adhérente également.

Le prix de l'eau n'a pas augmenté.

En 2025, il a été opéré un changement du calcul de la redevance à destination de l'agence de l'eau. Elle était jusque-là prélevée sur les usagers. Or, depuis cette année elle est prélevée directement à la source. Le montant est fixé à 7 centimes par m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Le syndicat verse environ 650 000€ par an à l'agence de l'eau permettant de financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

Concernant la télérélève 90% des compteurs de la commune en sont équipés.

La relève des compteurs va devenir payante et Véolia a transmis un courrier à ses abonnés pour les informer. Chaque relevé sera facturé 60 €. Il faut savoir qu'il y a deux relevés par an. Aucun PFAS n'a été détecté dans l'eau du syndicat.

(Les composés per- et polyfluoroalkylés, plus connus sous le nom de PFAS, sont des substances chimiques dont les propriétés spécifiques sont mises à profit dans de nombreux produits de la vie courante. Extrêmement persistants, les PFAS se retrouvent dans tous les compartiments de l'environnement.)

Le chlorure de vinyle monomère (CVM) présent dans l'eau du robinet provient essentiellement de certaines canalisations en PVC.

Les tuyaux PVC d'avant 1980 produisent des CVM lorsque l'eau y stagne, à savoir lorsqu'il y a peu ou pas de débit.

Pour y remédier, le syndicat fait installer des purges avant le changement des conduites.

Mme le Maire précise que la consommation moyenne 2024 était de 109.6 m<sup>3</sup> contre 110.9 m<sup>3</sup> en 2023. Le nombre d'abonnés a évolué entre 2023 et 2024 passant de 995 à 1001.

Mme Mathieu revient sur l'assainissement collectif et demande si certaines personnes de la commune ne sont pas équipées du tout-à-l'égout.

Mme Le maire répond par l'affirmative et indique que la majorité des habitations est raccordée à l'assainissement individuel.

---

#### **Délibération n° 54 -25 / DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT**

**Objet de la délibération :** Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2024

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif adopté par la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

- Prend acte de cette présentation.
- Vote : Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0
- Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité

Mme Le Maire précise que le service d'assainissement non collectif est géré par un contrat de délégation de type affermage avec la société Véolia Eau depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019.

La durée du contrat est de 10 ans, soit jusqu'au 28 février 2029.

La réalisation des contrôles périodiques est prévu tous les 10 ans.

En 2024, le nombre estimé d'installations d'assainissement non collectif est de 7 417, pour une population d'environ 13 149 habitants (données INSEE) sur le territoire.

En 2023, sur la commune du Lardin Saint-Lazare, il y avait 361 installations d'assainissement non collectif.

En 2024, sur la commune du Lardin Saint-Lazare ce nombre a légèrement diminué à 353, soit une baisse de 2.2%.

Différents contrôles sont réalisés : contrôles de conception, contrôles de bonne exécution, contrôles périodiques de bon fonctionnement, contrôles pour transactions immobilières.

Le taux global de conformité des installations est de 71.3% et le nombre d'installations contrôlées est de 411.

---

Madame le Maire rapporte les déclarations d'intention d'aliéner.

---

-Madame le Maire revient sur les questions posées par Mr Delage par mail :

« Nous vous remercions de bien vouloir porter à l'ordre du jour et au PV de séance les questions suivantes ainsi que les réponses qui y seront apportées

De lourds travaux ont été réalisés dans l'enceinte de la crèche : assainissement, clôture, remblai etc..

Nous souhaiterions connaître les montants précis poste par poste, de ces chantiers, car nous n'avons jamais été informé de quoi que ce soit sur ces travaux qui se sont étalés sur deux mois. »

Mme le Maire indique que se sont des travaux demandés par la PMI notamment au niveau de la clôture.

Concernant le fait de ne pas être informé, Mme Le Maire indique à Mr Delage qu'il peut se rendre en mairie afin de consulter les dossiers ou qu'il peut la rencontrer afin qu'elle réponde à ses questions et elle souligne qu'il ne l'a jamais fait à l'occasion de ce mandat.

Mme Pierson fait deux remarques à Mr Delage :

Elle le félicite pour l'achat de son ordinateur ce qui permettra de faciliter l'envoi des courriers, évitant ainsi que l'on les lui porte.

Elle souligne également qu'ils se font un malin plaisir à critiquer voire à se moquer des personnes qui font des fautes d'orthographe, or le courrier de Mr Delage comporte de

nombreuses fautes d'orthographe, de ponctuation et de grammaire. Elle demande que ce genre de critiques s'arrêtent.

Elle reprend la phrase suivante : « nous n'avons jamais été informé de quoi que ce soit sur ces travaux ».

Elle indique que chaque année a lieu une commission crèche à laquelle l'élu de l'opposition, Mr Girou assiste toujours.

Lors de la commission du 26 juin 2024 nous avons évoqué le décret du 31 aout 2021 nous obligeant à changer la hauteur de la clôture de la crèche et déjà à cette époque nous avions reçu un 1<sup>er</sup> devis.

Il a été rajouté lors de la demande de subvention à la caf le remplacement de la toiture du préau en très mauvais état..

Lors de la commission du 16 juin 2025, le montant des travaux et des subventions étant connu, ils ont été annoncés et sont rappelés lors de cette séance du Conseil municipal.

Libellé	Montant HT
CLOTURE	12 148,33
CLOTURE	19 501,67
COUVERTURE PREAU BOIS	7 516,05
MONTANT DES TRAVAUX	<b>39 166,80</b>
SUVBVENTION DE LA CAF	31 333,00
RESTE A CHARGE COMMUNE	7 833.80
ETALAGE TERRE	1 800.00
LOCATION PELLETEUSE	1 516.68
LOCATION CAMION	<b>650.00</b>

Elle rappelle que lors du Conseil municipal concernant le vote du budget, les travaux de la crèche étaient prévus pour un montant de 47 016€ et mentionne qu'elle ne peut pas croire qu'il s'agisse d'un défaut de communication entre les élus de l'opposition et demande si c'est un oubli ou de la mauvaise foi, tout en rappelant que les travaux ont été annoncés depuis 2024.

Mr Sourbé indique que lorsque la crèche a été construite elle n'a pas été remblayée partout et comme il fallait refaire la clôture , il a été procédé au remblaiement.

Ce dernier a été réalisé en régie, c'est-à-dire par le personnel communal, ainsi que par une personne extérieure et nous avons procédé à la location de matériel.

Les travaux d'enherbement ont quant à eux été réalisés pour la mise en œuvre gratuitement par Mr Sourbé et avec son matériel personnel.

Mr Delage semble opportun d'indiquer qu'il ne faudrait pas prendre ça pour « du travail dissimulé »

Mr Delage refait une lecture du décret du 31 aout 2021 concernant la clôture :

« L'espace extérieur est entouré d'une clôture, ou enceinte, d'une hauteur minimale de 150 cm sans points d'appui horizontaux et, le cas échéant, dont les barreaux sont écartés d'au maximum 11 cm. », et indique que selon lui la nouvelle clôture n'est pas aux normes car elle comporte des appuis horizontaux et il s'appuie sur des échanges qu'il a eu avec un pédiatre concernant la motricité des enfants.

Mme Pierson indique que les barreaux sont écartés de moins de 11 cm et que la PMI n'a rien relevé d'anormal.

Mr Delage insiste en ajoutant qu'il a téléphoné à Terrasson, qui a dû modifier la clôture de la crèche.

Puis il indique que : « l'on repart à la belle époque, on fait n'importe quoi. Que c'est peut-être un motif à refaire. » Il réitère : « qu'elle n'est pas aux normes et que l'on repart 15 ans en arrière où Le Lardin était le 1<sup>er</sup> des plus mauvais. »

Mme Le Maire lui demande de préciser.

Il finit par citer ses sources : « contribuables associés ».

Le plus mauvais Maire de Dordogne, Le Lardin Saint-Lazare, Mme Raymonde BUCHET, 0/20 sur la gestion de la commune.

Mme BOURRA mention globale « médiocre ».

Mr Delage indique qu'il a dû se désensabler sous son mandat !

Mme Le Maire l'interroge sur les définitions des capacités d'autofinancement, nettes et brutes.

Mr Delage n'apporte pas de réponse et explique que sous son mandat : « les Papeteries coulaient », c'est pourquoi il n'aurait pas eu recours à l'emprunt.

Mme Pierson lui indique que : « ce n'est pas parce que les Papeteries de Condat coulaient qu'il fallait laisser les écoles s'écrouler alors qu'il avait été informé à l'époque ».

Mme Le Maire rappelle également l'état de la salle des fêtes où il pleuvait à l'intérieur.

Mr Delage s'explique en mentionnant qu'il avait préféré avoir « de la santé pour les habitants plutôt que des fêtes. »

Mme Le Maire ne comprend pas comment il a pu laisser en l'état une école qui menaçait de s'écrouler sur les enfants.

Mr Delage préfère faire référence à la Tour de Pise qui est bien penchée.

---

Mme Le Maire fait un point sur les Papeteries de Condat :

Quand la procédure de redressement judiciaire a été prononcée il fallait tout mettre en œuvre pour essayer d'éviter la liquidation.

La commune a engagé deux consultants pour la partie technique, dont un qui connaissait très bien la Papeterie de Condat, c'est le groupe P+Partners (38 000€ TTC), qui avait travaillé au niveau des problèmes de l'énergie sur les Papeteries et le second, DF Conseils (12 000€ TTC), dont le représentant a été directeur de différentes papeteries, qui a eu plusieurs fonctions et qui a aussi travaillé dans l'énergie.

La Communauté de Communes a également engagé un consultant sur la partie financière.

Ces personnes sont là pour expliquer le fonctionnement de la papeterie concernant le papier et l'énergie afin de pouvoir permettre aux élus d'échanger avec les éventuels repreneurs.

Mme Le Maire rappelle qu'elle a toujours pensé ainsi que le Président de la Communauté de communes, que le projet proposé par LECTA n'était pas viable.

Nous sommes aujourd'hui arrivés au redressement judiciaire.

Mme le Maire et le Président de l'intercommunalité ont travaillé avec la CGT et avec l'aide des consultants respectifs.

La CGT est à l'initiative du projet de SCIC

Le projet de SCIC était là pour éviter la liquidation judiciaire en l'absence de repreneurs.

En travaillant sur le projet de SCIC la CGT a trouvé une entreprise, Le Groupe Finesta qui souhaitait apporter ses contributions financières dans le cadre de la SCIC.

Aujourd'hui, les choses ont évolué, le groupe est désormais intéressé en nom propre pour reprendre cette entreprise. La SCIC s'effacera s'il y a un repreneur sérieux.

Le groupe SPB est également intéressé et un troisième repreneur doit également retirer le dossier.

Les éventuels repreneurs ont jusqu'au 23 décembre pour retirer le dossier et pourront déposer leur offre jusqu'au 14 janvier 2026, date à laquelle le tribunal jugera quel est le meilleur repreneur selon les critères suivants :

- Nombre d'emplois
- La pérennité du site
- Le prix du rachat

Mme Le Maire tient à souligner que les échanges avec le PDG Dominique BERNARD se déroulent bien.

Elle rappelle également qu'elle s'est battue avec Mr Dominique BOUSQUET en mettant toute leur énergie pour sauver cette entreprise et en travaillant aux côtés des syndicats.

*Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20h44. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 40-2025 à 54-2025.*